

1.—Programme national de subventions à l'hygiène; sommes disponibles et sommes et pourcentages dépensés, période de 18 ans terminée le 31 mars 1966 et année terminée le 31 mars 1967.

Subventions	1948-1966 ¹			Année terminée le 31 mars 1967 ²		
	Sommes disponibles	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé	Sommes disponibles	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé
	\$	\$		\$	\$	
Enfants infirmes ³	6, 207, 728	4, 431, 677	71	—	—	—
Formation professionnelle.....	17, 191, 644	16, 547, 735	96	1, 411, 376	1, 447, 950	103
Construction d'hôpitaux.....	252, 419, 132	233, 945, 344	93	20, 367, 320	16, 473, 944	81
Lutte antivénéérienne ⁴	5, 968, 336	5, 146, 209	86	—	—	—
Hygiène mentale.....	126, 734, 488	107, 531, 187	85	6, 254, 322	6, 030, 278	96
Lutte antituberculeuse.....	67, 968, 562	63, 720, 635	94	1, 202, 903	1, 641, 797	136
Recherches en hygiène publique.....	18, 640, 558	16, 286, 456	87	4, 501, 330	4, 242, 503	94
Enquêtes sur les services de santé ⁵	645, 180	540, 960	84	—	—	—
Hygiène publique en général.....	173, 624, 051	125, 007, 662	72	12, 113, 371	11, 282, 604	93
Lutte anticancéreuse.....	62, 489, 353	45, 476, 985	73	1, 387, 630	1, 122, 426	81
Services de laboratoire et de radiologie ⁶	47, 404, 300	14, 450, 881	30	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle ⁷	6, 500, 000	3, 016, 750	46	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes ⁸	16, 410, 550	11, 157, 137	68	2, 071, 457	1, 876, 895	91
Hygiène maternelle et infantile ⁹	22, 173, 700	15, 320, 900	69	1, 351, 012	826, 809	61
Total.....	821, 377, 582	662, 580, 518	80	50, 660, 721	44, 945, 606	89

¹ Sommes disponibles fixées par décrets du conseil et sommes dépensées pour tous les genres de subventions dans toutes les provinces.

² Les chiffres pour l'année terminée le 31 mars 1967 s'appliquent aux subventions et aux paiements au titre de la recherche en hygiène publique et de la construction d'hôpitaux dans toutes les provinces, mais ne comprennent pas les montants respectifs en vertu de tous les autres genres de subventions qui s'appliquent à la province de Québec; sont donc exclus un montant de \$10,113,679 à la disposition du Québec et des dépenses estimatives de \$9,600,000 représentant la part du Québec, sous forme de dégrèvement fiscal en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). La répartition par subvention du paiement fait au Québec en 1966-1967 pourra paraître dans la prochaine édition de l'Annuaire. Les dépenses peuvent dépasser 100 p. 100 des montants disponibles grâce au report de fonds non dépensés d'une subvention à l'autre ou, dans le cas des subventions pour la construction d'hôpitaux, par une réaffectation des fonds non employés les années précédentes.

³ Fusionnée avec la subvention à la réadaptation fonctionnelle le 1^{er} avril 1960.

⁴ Absorbée dans la subvention à l'hygiène publique en général le 1^{er} avril 1960.

⁵ Se sont terminées en 1953, une fois les enquêtes terminées.

⁶ Établis en 1953 et absorbés dans la subvention à l'hygiène en général le 1^{er} avril 1960.

⁷ Établie en 1953 et fusionnée avec la subvention aux enfants infirmes le 1^{er} avril 1960.

⁸ Chiffres de 1960-1966 seulement; voir les renvois 3 et 7.

⁹ Établie en 1953.

La recherche subventionnée a pris une nouvelle orientation. Depuis septembre 1966, l'approbation de subventions pour la recherche en hygiène publique exige que les projets se rattachent directement à l'un des aspects suivants de l'hygiène publique: la prévention de la maladie ou de l'invalidité, les études opérationnelles ou administratives pour améliorer les services de santé, les études épidémiologiques, ou l'hygiène du milieu. Ainsi, la plus grande partie de la recherche en sciences médicales et dans les domaines cliniques est exclue des subventions pour la recherche en hygiène publique, à moins qu'elle ne se rapporte de façon particulière à l'un des quatre domaines susmentionnés. Un aperçu global de la recherche médicale et de la recherche en hygiène publique paraît aux pp. 316-317.

Sous-section 3.—Assurance-hospitalisation

Les programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation, en vigueur dans toutes les provinces et dans les territoires depuis 1961, englobent 99 p. 100 de la population du Canada. Ces programmes ont été créés en vertu de la loi fédérale de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, aux termes de laquelle le gouvernement du Canada partage avec les provinces le coût de certains services hospitaliers aux malades